

## COMMUNE DE FOURNEAUX

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 2 décembre 2022, sous la présidence du maire Jean François NEYRAND.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND - Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Samuel PIOT et Christian VILLAIN (arrivé après 21h02).

Absents : Aurélie CHEVRON, Isabelle JUNET et Carole DE LA SALLE

3 Pouvoirs déposés : Aurélie CHEVRON a donné pouvoir à Samuel PIOT, Isabelle JUNET à Jean-François CHETAIL et Carole DE LA SALLE à Anne-Laure LANGEVIN

Le maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Anne-Laure LANGEVIN comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen et approbation du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2022.
- 2) Convention d'assistance avec le Centre de Gestion pour le montage des dossiers de retraite.
- 3) Modifications budgétaires.
- 4) Point sur l'avance du projet de nouveau quartier.
- 5) Point sur les travaux du groupe circulation.
- 6) Examen des projets d'investissements 2023 et choix des dossiers sur lesquels seront demandés les subventions du département.
- 7) Dates de conseil 2023.
- 8) Nomination des représentants à la commission ressources.
- 9) Questions diverses.

Le Conseil commence avec 10 présents et 13 votants.

#### **1) EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2022**

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 19 novembre 2022, puis rectifié le 1<sup>er</sup> décembre pour tenir compte de la remarque de Christian Villain. Aucune nouvelle observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve par 13 voix sur 13 le procès-verbal tel qu'il est rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

## **2) CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION PUR LE MONTAGE DES DOSSIERS DE RETRAITE**

Jean-François Neyrand rappelle que depuis de nombreuses années, la commune de FOURNEAUX a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dans la Loire (CDG42), un contrat d'assistance pour la préparation des dossiers de départ en retraite. Ces dossiers sont souvent complexes, avec des régimes multiples. Et les communes ne traitent ces dossiers qu'occasionnellement. Le principe est que la commune ne paie que si elle utilise les services du centre de gestion. L'accord sur la convention est donné pour 4 ans. Or dans les 3 ans la commune aura sans doute deux départs à la retraite au moins.

Sur proposition de Jean François NEYRAND, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité adopte la décision suivante :

### **Après que le maire ait rappelé :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour la collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si elle ne souhaite pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction des besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par les agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

### **Le Conseil après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil charge le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillés, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 :

- |  |                |
|--|----------------|
| ■ La demande de régularisation de services   | 60 €           |
| ■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec  | 70 €           |
| ■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL  | 70 €           |
| ■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion  | 70 €           |
| ■ La qualification de Comptes Individuels Retraite   | 70 €           |
| ■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse   | 90 €           |
| ■ Le dossier de retraite invalidité  | 90 €           |
| ■ Etablissement des cohortes   |                |
| - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)                               | 45 €           |
| - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)  | 70 €           |
| ■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)   | 200 €          |
| ■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) | 50€ de l'heure |
| ■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents                                |                |
| > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :                            | 30 €           |
| > pour les collectivités de plus de 50 agents :  |                |
| - forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 5 <sup>ème</sup> :  | 30 €           |
| - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire  | 10€            |

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie =  
30+20 = 50€)

La collectivité peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

### **Article 2 :**

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention en résultant.

ARRIVEE DE CHRISTIAN VILLAIN A 21H02. Le nombre de présents passe à 11 et le nombre de votants passe à 14.

### **3) MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Jean-François NEYRAND indique qu'aucune modification n'est à prévoir à ce jour.

### **4) POINT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DU NOUVEAU QUARTIER**

Jean-François NEYRAND indique que nous avons reçu le mail de ZEPPELIN le 1<sup>er</sup> décembre, et qu'il n'a pas été possible d'étudier les documents avant le conseil. Les adjoints et lui vont relire une première fois les textes pour corriger les points qui le mériteraient avant diffusion à tout le conseil pour analyse complète.

### **5) POINT SUR LES TRAVAUX DE CIRCULATION**

Jean-Jacques Babe indique que le Groupe de travail Circulation (JJ Babe, JF Chetail, B Charmillon, JC De Hennezet et C Villain) a concentré ses réflexions sur les 3 points suivants:

-A l'entrée du village vers la Croix des Rameaux, rétrécissement de la chaussée en face de l'abribus pour qu'aucune circulation ne soit possible quand les enfants montent ou descendent du car scolaire, et pour ralentir la circulation à l'entrée de la grande rue.

-Réfection de l'étranglement vers le cimetière en remplaçant les quilles par des bordures de trottoirs obligeant au respect du tracé, création le long de la Grande Rue d'une voie pour piétons et 2 roues non motorisés matérialisée par une bande sonore pointillée (largeur 1,40m)

-Création d'une voie piétonne le long du Chemin de l'Ecole depuis la Grande Rue jusqu'à la grille de la cour de l'école du côté des maisons.

Des devis ont été demandés. Ils n'ont pas encore été reçus. Après examen des devis et analyse en groupe de travail le dossier sera présenté à nouveau en conseil pour décision.

Prochaine réunion prévue du groupe de travail le jeudi 8 décembre.

## **6) EXAMEN DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023 ET CHOIX DES DOSSIERS SUR LESQUELS SERONT DEMANDEES LES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT**

### **TRAVAUX DE VOIRIE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Jean-François NEYRAND, rappelle que, lors du conseil d'octobre, le conseil a orienté la réflexion sur les investissements 2023 vers les travaux suivants :

- étude de l'étanchéification de quelques chemins très fissurés, chemin de Barade, chemin de Montcizerand, Montée de Cros, route Royale, par le procédé de « point à temps »
- possibilité de goudronner le chemin des Horts pour finir les travaux d'élargissement commencés,
- création de refuges poids lourds sur la route Royale, pour permettre le croisement des véhicules lourds.

Des devis ont été demandés pour ces investissements et sont exposés ci-dessous :

#### **DEVIS EIFFAGE 2023**

|   | Unité  | Quantité | Prix unitaire | Montant HT      | TTC             |
|---|--------|----------|---------------|-----------------|-----------------|
| <b>TRAVAUX DE POINT A TEMPS ("PATA") sur certains chemins</b> |        |          |               |                 |                 |
| Transfert installation signalisation                          |        | 1        | 326 €         | 326 €           |                 |
| Balayage avant travaux  |        | 1        | 620 €         | 620 €           |                 |
| Chemin de Barade  | tonnes | 3        | 1 392 €       | 4 176 €         |                 |
| Chemin de Montcizerand  | tonnes | 3        | 1 392 €       | 4 176 €         |                 |
| Chemin de Cros  | tonnes | 1        | 1 392 €       | 1 392 €         |                 |
| Route Royale (entre route de Chirassimont et station)         | tonnes | 1        | 1 392 €       | 1 392 €         |                 |
| <b>TOTAL POINT A TEMPS</b>                                    |        |          |               | <b>12 082 €</b> | <b>14 498 €</b> |
| <b>REFECTION CHEMIN DES HORTS</b>                             |        |          |               |                 |                 |
| Scarification du support et compactage sur 4m de large        | m2     | 1880     | 1 €           | 1 598 €         |                 |
| Fourniture transport concassé 0/31,5                          | m2     | 1880     | 4 €           | 7 896 €         |                 |
| Fourniture transport mise en oeuvre enrobé noir (150kg/m2)    | tonnes | 360      | 128 €         | 46 080 €        |                 |
| <b>TOTAL CHEMIN DES HORTS</b>                                 |        |          |               | <b>55 574 €</b> | <b>66 689 €</b> |
| <b>CREATION DE REFUGES ROUTE ROYALE</b>                       |        |          |               |                 |                 |
| Création de refuges de 20 mètres en concassé                  |        | 2        | 1 580 €       | 3 160 €         |                 |
| <b>TOTAL REFUGES</b>  |        |          |               | <b>3 160 €</b>  | <b>3 792 €</b>  |

Jean Claude de Hennezel précise que le point à temps ne serait utilisé que sur une partie de la route Royale (la partie plate), les deux montées sont considérées comme trop dégradées par l'entreprise.

Un échange intervient entre Christian VILLAIN et Jean-François NEYRAND sur le devis. Tous deux constatent que le devis examiné contient des incohérences sur le coût de l'enrobé. Ces incohérences devront être corrigées lors de l'actualisation du devis pour mise en concurrence après vote du budget.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal estime qu'il serait souhaitable de réaliser l'ensemble de ces travaux et qu'il faut donc déposer la demande de subvention de l'enveloppe voirie 2023 sur le total soit un **montant HT de 70 816 euros et TTC 84 979.00 euros**. Il donne tous pouvoirs au maire pour déposer la demande de subvention auprès du département au titre de la Voirie 2023, le solde de la dépense étant pris sur les fonds propres de la commune.

AIRE DE JEUX POUR LES ENFANTS - DEMANDES DE SUBVENTION  
- AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE  
- A LA REGION AU TITRE DU BONUS RURALITE

Anne-Laure LANGEVIN expose que le Conseil Municipal des Enfants a souhaité l'installation d'une aire de jeux pour les plus jeunes. Le conseil municipal des enfants a présenté au Conseil Municipal en juillet dernier son projet : installation de quatre jeux, une balançoire horizontale 4 places, un toboggan, une cabane et un portique nid dans le clos des Érables. Après étude, il a été convenu de réaliser cette aire de jeux non pas dans le clos lui-même car il est entouré de murs, mais dans l'espace en herbe sous le clos.

Plusieurs devis ont été demandés. Le devis le plus favorable est celui de la société ESA Sports de Roanne qui propose ces quatre jeux en structure bois de robinier avec pose incluse, terrassements et fourniture et pose d'un grillage de protection autour de l'aire.

Le devis est présenté ci-dessous :

|                            | <b>PRIX en € HT ESA AVEC POSE</b> |
|----------------------------|-----------------------------------|
| Balançoire horizontale     | 2 978                             |
| Toboggan 120 cm            | 5 715                             |
| Cabane                     | 4 368                             |
| Portique                   | 4 950                             |
| Barrière + portillon       | 3 168                             |
| Reprise engazonnement      | 825                               |
| Contrôle laboratoire agréé | 400                               |
| <b>TOTAL HT</b>            | <b>22 404</b>                     |
| <b>TOTAL TTC</b>           | <b>26 888</b>                     |

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter l'enveloppe de solidarité du département et le bonus ruralité de la Région, le solde étant pris sur les fonds libres de la commune.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil décide de solliciter pour ce projet le cofinancement du département au titre de l'enveloppe de solidarité et de la Région au titre du « bonus ruralité » pour un montant HT de 22 404.00€ d'investissement et donne tout pouvoir au maire pour déposer les demandes de subventions.

**7) DATES 2023 DE CONSEIL**

Sur proposition de Jean-François NEYRAND, le conseil adopte le calendrier des réunions en 2023 :

13 janvier  
3 février  
3 mars (si possible approbation des comptes administratifs et du budget)  
(31 mars si le budget n'a pas pu être examiné le 3 mars).  
14 avril  
12 mai  
9 juin  
7 juillet  
1er septembre  
13 octobre  
10 novembre  
8 décembre

## **8) NOMINATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION RESSOURCES**

Jean-François NEYRAND, rappelle que le 2 octobre 2020, nous avons nommé comme représentant de la commune à la commission ressources de la COPLER, Anne Laure LANGEVIN (titulaire) et Aurélie CHEVRON (suppléante).

Cette commission ressources devait s'occuper plutôt de partage de ressources, et de mutualisations. Elle a un peu évolué dans sa mission, et actuellement elle est utilisée pour travailler sur la réduction des charges de la COPLER, mission difficile à plus d'un titre.

Par ailleurs, elle est réunie en fin d'après-midi à une heure peu pratique pour les deux représentantes de la commune.

Anne-Laure LANGEVIN confirme qu'elle souhaite démissionner de cette commission dont elle ne peut plus suivre les travaux.

**Après un large tour de table, considérant la nouvelle orientation de la commission, à l'unanimité, le Conseil prend acte de la décision d'Anne-Laure LANGEVIN et nomme pour représenter la commune à la Commission Ressources de la Copler, Jean-François NEYRAND comme titulaire, confirme le rôle d'Auréli CHEVRON comme suppléante, et nomme Jean-Jacques BABE comme deuxième suppléant.**

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

### **ETUDE ACOUSTIQUE – ACCORD DEVIS**

Jean-François NEYRAND rappelle l'information transmise à la réunion du conseil municipal du 4 novembre dernier.

La société FCN (tissage soieries) est confrontée à une hausse spectaculaire du coût de l'électricité. Pour limiter l'impact de la hausse, FCN a loué un groupe électrogène pour alimenter l'usine. Ce groupe a été installé dans la cour de l'usine côté route de Croizet derrière le transformateur. Il fonctionne de 5 heures du matin (en fait 4h45) à 21 heures (en fait 21h15) le soir jusqu'au mois de mars 2023.

Même s'il est isolé, ce groupe reste bruyant et créateur de nuisance sonore pour les habitations voisines.

Depuis la mise en route, la commune et les élus ont été alertés à plusieurs reprises sur cette nuisance sonore et sur ses conséquences éventuelles sur la santé publique.

Le dirigeant de FCN a été informé de cette situation, et s'est déclaré ouvert à des évolutions sur la base d'éléments techniques précis.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) a été consultée. Elle a notamment donné une liste d'entreprises aptes à faire les mesures nécessaires et le cas échéant à préconiser des solutions pour diminuer la nuisance sonore.

Dans cette liste Jean-François NEYRAND a retenu la société ECHO ACOUSTIQUE en raison de sa plus grande proximité géographique (Andrézieux) et de ses compétences affichées.

Un devis d'intervention pour la mesure précise des bruits lui a été demandé. Le devis prévoit des mesures de nuit (avant 7 heures le matin) et de jour. Il s'élève à 2 064 euros TTC.

Jean-François NEYRAND demande au conseil son accord sur l'intervention de ECHO ACOUSTIQUE et sur le devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

Considérant qu'une analyse précise et objective du bruit est indispensable avant toute autre action  
Considérant que les crédits existant au budget 2022 permettent de faire face à la dépense

Donne son accord à la réalisation d'une étude de bruit par la société ECHO ACOUSTIQUE

Donne son accord au devis présenté à 2 064 euros HT.

L'entreprise FCN et les habitants concernés seront informés de cette décision.

#### CHEMIN DE MONTCIZERAND – ACCORD DEVIS

Jean-François NEYRAND et Jean-Jacques BABE rappellent que le problème de débordement du fossé le long du chemin de Montcizerand, au lieu-dit Montcizerand a été évoqué plusieurs fois en conseil Municipal.

Ce débordement entraîne la présence de liquide sur la chaussée particulièrement dangereuse en période de gel. Après rencontre avec l'exploitant agricole riverain, il a été convenu de faire une traversée sous le chemin pour envoyer les écoulements de la plateforme qui surplombe le chemin dans la terre en contrebas du chemin.

Un devis a été demandé à TERRIER TP. Il s'élève à 1 167,60 euros TTC, à prendre sur le budget fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil donne son accord sur la réalisation de ces travaux et sur le budget de TERRIER TP à **1 167.60 euros TTC.**

Après la discussion, Pascal GOUTTENOIRE indique qu'il va essayer d'améliorer le chemin des Horts par un apport de « gore ».

#### LOCAL DU CANTONNIER

Jean-Claude DE HENNEZEL, adjoint, rappelle que le réaménagement du local affecté au cantonnier a été inscrit au budget primitif d'investissement 2022.

Pour réaliser ces travaux, un permis de construire a été demandé et accordé le 22 Juillet 2022.

La première étape de travaux est la réalisation des terrassements à l'emplacement du futur garage du camion et la mise en place des réseaux souterrains.

Une réponse de TERRIER TP à la demande de devis a été reçue. Le devis s'élève à 4 326,91 euros TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil donne son accord sur le devis présenté par TERRIER TP pour un montant de 4 326,91 euros TTC.

#### DEFIBRILLATEUR

Jean-Jacques BABE rappelle que l'installation d'un défibrillateur à la salle de sport a été évoquée à plusieurs reprises et que diverses offres de service ont été reçues.

Il présente les différents devis, part matériel et part service.

Après comparaison, le devis le plus favorable est fait par la société NEL de ROANNE pour un montant de 1 458 euros TTC.



Ce devis correspond à une installation intérieure à faire dans la salle de l'an 9.

Il précise que si cette installation se réalise en fin d'année, la dépense peut bénéficier d'une subvention de 500 euros versée par Groupama.

Après discussion, le Conseil confirme son accord à cette installation, valide le devis de la société NEL pour **1 458 euros TTC**, dit que la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement 2022 au C/60632 et donne pouvoir au maire de faire la demande de paiement de la subvention accordée par Groupama.

#### CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

L'installation du conseil des enfants nouvellement élu aura lieu le 3 décembre à 9 heures en salle du conseil.

#### RENUNION CCAS

Le CCAS sera convoquée en réunion à la mairie le vendredi 16 décembre à 20H avec deux sujets, adoption de la M57, et action en faveur des plus âgés de la commune à l'occasion de la nouvelle année.

#### ETAT DES LIEUX – SALLE AN 9

Après que Marise GIRARD soit sortie de la séance, Jean François NEYRAND rappelle qu'avant et après chaque utilisation de la salle de l'an 9, Monsieur Maurice GIRARD effectue gracieusement l'état des lieux et remet les clés ainsi que les jetons de chauffage aux personnes qui ont réservé la salle pour les manifestations associatives ou privées.

Après discussion, le Conseil constate une grande disponibilité accordée à la commune par Monsieur GIRARD et décide à l'unanimité l'attribution d'un bon d'achat **d'un montant de 200,00** euros chez Boulanger à Roanne pour ce service rendu à la commune.

#### VŒUX 2023

Cérémonie prévue à la salle de l'an 9, samedi 14 janvier à 11H

#### INFO AFR

Jean François NEYRAND indique qu'à cause de plusieurs arrêts simultanés du personnel de l'AFR (absence maladie ou formations), Bastien BERTHOLON, directeur du centre de loisirs a lancé un appel au bénévolat pour la garderie périscolaire du soir et pour la surveillance des enfants pendant la pause de midi.

Cet appel a été entendu, et plusieurs personnes se sont présentées ; Anne-Laure les a remerciées par mail, et le conseil renouvelle les remerciements de la commune pour leur aide.

#### INFO DEFILE 11 NOVEMBRE

Jean-Claude de HENZEZEL informe le Conseil qu'après l'appel lancé dans le dernier petit journal, un candidat porte-drapeau s'est présenté et a pu renforcer le défilé sur les 3 communes, Fourneaux Chirassimont, Machézal à la satisfaction de tous les participants.

La séance est levée à 23H30.